

DON SUGGÉRÉ : Donnez du souffle à nos projets !

Année scolaire 2019 – 2020 Mensualités sur 10 mois

L'école Rudolf Steiner / association Raphaël a vu le jour en 1976 et l'école se développe depuis bientôt 40 ans grâce à vos dons.

Les dons sont indispensables au développement de l'école. Nous demandons à tous les parents de verser librement en fonction de leurs revenus.

Nous suggérons aux familles dont le revenu est supérieur à 25.000 € de faire un don minimum selon la grille proposée ci-dessous.

Utilisation des dons

Deux actions sont principalement réalisées grâce à vos dons :

- 1- Alimentation du Fonds de Solidarité destiné à favoriser la mixité en permettant aux familles à plus faible revenu d'accéder à la pédagogie Steiner.
- 2- Création et rénovation des bâtiments

Déductions fiscales possibles :

- les dons des particuliers versés à l'école donnent droit à une réduction de l'impôt sur le revenu (égale à 66% de son montant dans la limite de 20% du revenu imposable) ;
- les dons d'entreprise versés à l'école donnent droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés (égale à 60% de son montant dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires) ;

Don suggéré	Soutien		Fondateur		Bienfaiteur	
	Coût réel **	Pour l'école	Coût réel **	Pour l'école	Coût réel **	Pour l'école
De 25.000 à <30.000 €	300 €	882 €	375 €	1,103 €	500 €	1471 €
De 30.000 à <35.000 €	360 €	1059 €	450 €	1324 €	600 €	1765 €
De 35.000 à <40.000 €	420 €	1235 €	525 €	1544 €	700 €	2059 €
De 40.000 à <50.000 €	480 €	1412 €	600 €	1765 €	800 €	2353 €
De 50.000 à <60.000 €	540 €	1588 €	675 €	1985 €	900 €	2647 €
De 60.000 à <70.000 €	600 €	1765 €	750 €	2206 €	1000 €	2941 €
De 70.000 à <80.000 €	660 €	1941 €	825 €	2426 €	1100 €	3235 €
De 80.000 à <90.000 €	720 €	2118 €	900 €	2647 €	1200 €	3529 €
De 90.000 à <100.000 €	780 €	2294 €	975 €	2868 €	1300 €	3824 €
De 100.000 à <120.000 €	840 €	2471 €	1050 €	3088 €	1400 €	4118 €
De 120.000 à <140.000 €	900 €	2647 €	1125 €	3309 €	1500 €	4412 €
Plus de 140.000 €	960 €	2824 €	1200 €	3529 €	1600 €	4706 €

(*) Tous les revenus d'activités, fonciers et financiers ainsi que les pensions alimentaires sont à prendre en compte.
Vous pouvez choisir de verser la totalité de votre don avant le 31 décembre afin de bénéficier de la réduction d'impôt pour l'année en cours.
Si vous choisissez le prélèvement mensuel, vous recevrez un reçu fiscal correspondant aux sommes versées sur chaque année.
En option, vous pouvez choisir pour un prélèvement sur 12 mois.

(**) Le calcul des coûts réels est un calcul pour les particuliers uniquement.